

Défaillance et résiliation

Ce projet a été rendu possible grâce au financement de :



En partenariat avec :

Partenaires institutionnels :



L'importance des défaillances et de la résiliation

- Les parties sont fortement incitées à coopérer.
- Pourquoi ces clauses sont-elles importantes ?
 - Établir des mesures de protection
 - Créer un environnement propice à l'investissement et au financement



Ce que nous allons couvrir :

1. Principes gouvernant la défaillance
2. Un régime de remèdes utile
3. Points marquants de la résiliation



1. PRINCIPES GOUVERNANT LA DÉFAILLANCE

Inter-relation entre :

Défaillance de l'acheteur	Non paiement
---------------------------	--------------

Défaillance de la société de projet	Insolvabilité
-------------------------------------	---------------

Principe : LA DÉFAILLANCE CAUSÉE PAR L'AUTRE PARTIE ≠ CAS DE DÉFAUT

Inter-relation entre :

Défaillance de la société de projet :	Incapacité à construire dans les délais
---------------------------------------	---

Force Majeure :	Ouragan
-----------------	---------

Principe : LA DÉFAILLANCE CAUSÉE PAR L'AUTRE PARTIE ≠ CAS DE DÉFAUT

**** MAIS : L'absence de paiement est toujours un cas de défaut****

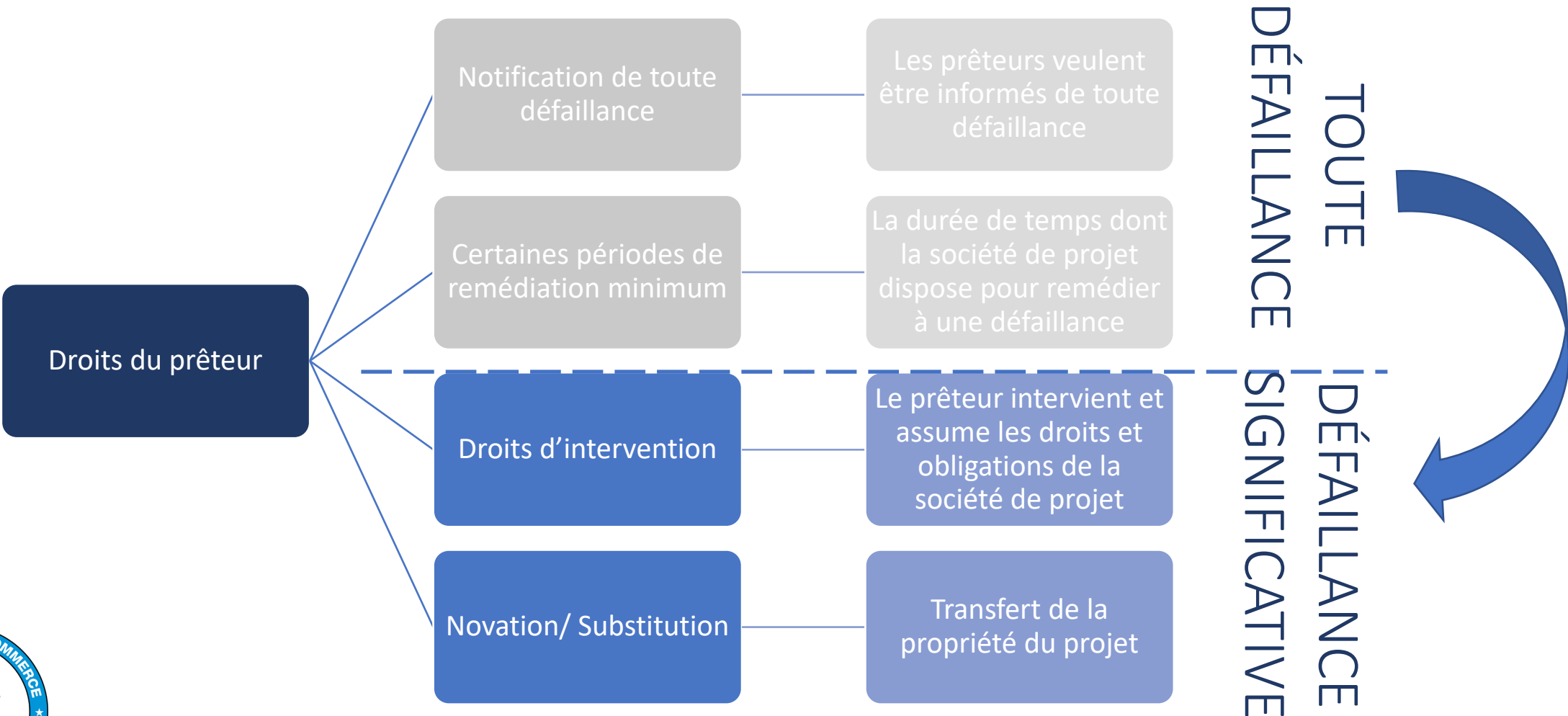


2. UN RÉGIME DE REMÈDES UTILES

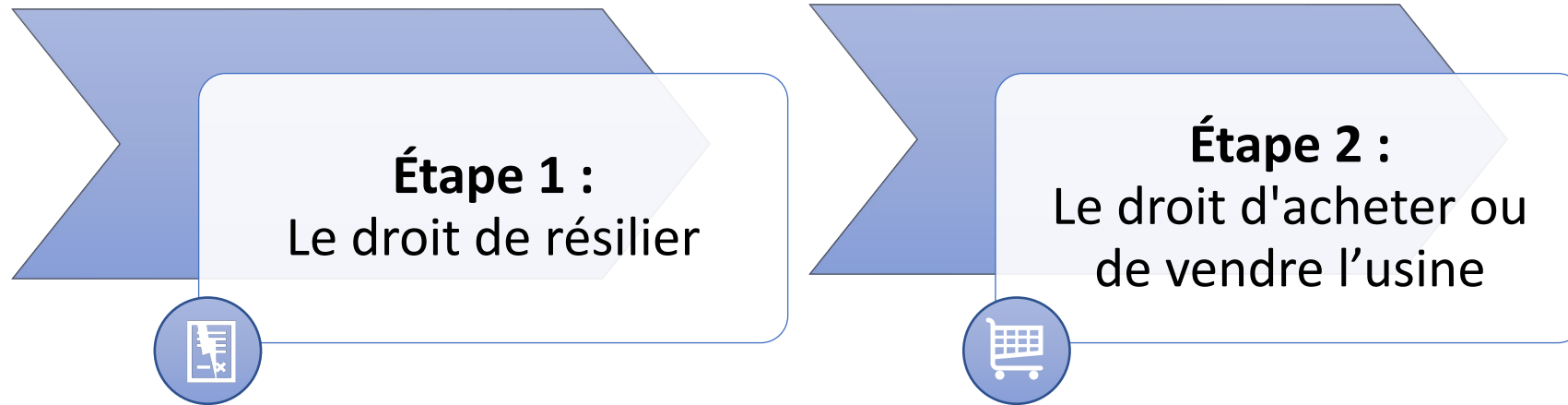
- Cas de défaillance graves :
 - Insolvabilité → Nomination d'un liquidateur
 - Violation → Violation importante
- Les périodes de remédiation devraient être longues dans le contrat d'achat d'électricité



DROITS DES PRÊTEURS



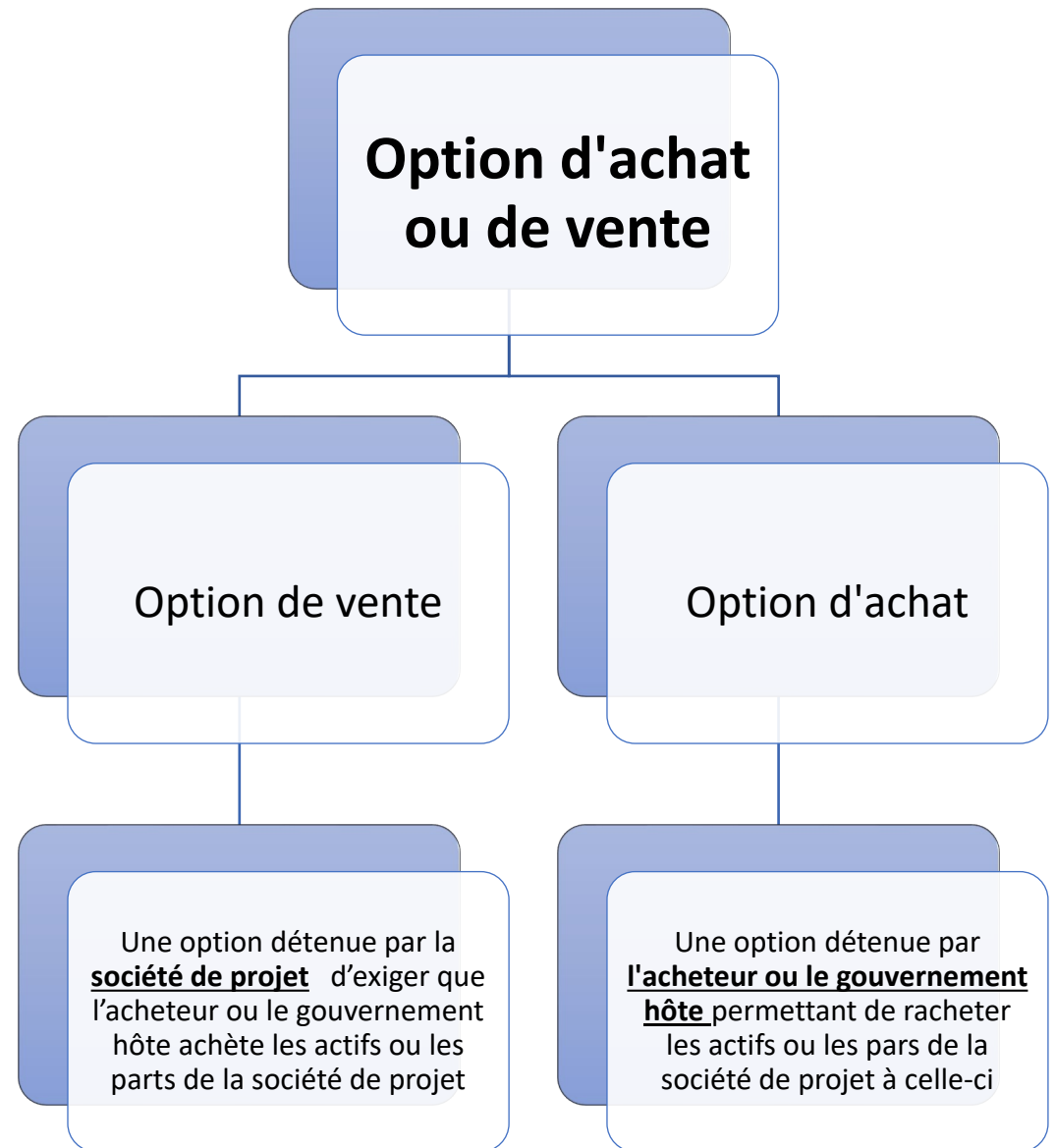
3. Points marquants de la résiliation



TERMES ESSENTIELS

Indemnisation en cas de résiliation

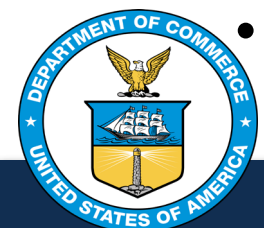
Une formule prédéfinie est utilisée pour calculer le paiement que l'acheteur ou le gouvernement hôte devra faire à la société de projet en échange du rachat de tous les actifs de la société de projet



Points marquants :

Un calendrier de remboursement de la dette intégré dans le régime de résiliation

- Il y a une attente légitime de l'acheteur ou du gouvernement pour que le composant d'exposition à la dette des paiements à la résiliation diminue avec le temps.
- Une tentative de contrôler ce composant en liant l'obligation de paiement à la résiliation au calendrier de remboursement lors de la clôture financière
 - Mais qu'en est-il si l'acheteur ne paie pas le vendeur et donc ne peut rembourser la dette ?
 - Qu'en est-il si des modifications des lois nécessitent une augmentation de la dette pour financer les dépenses en capital ou de fonctionnement ?
 - Qu'en est-il si l'usine concerne des renouvelables et que les ressources disparaissent ?
- L'approche adoptée devra envisager tous ces scénarios.



Points marquants :

Le droit de vendre du vendeur en cas de défaillance

- Discussions sur une modification du marché → peut-être surestimé / peu pratique
- Confusion entre l'ÉTAPE 1 (droit de résilier) et l'ÉTAPE 2 (droit de vendre). N'est pas un droit que le vendeur détiendrait de résilier en cas de défaillance de sa part.
- Facteurs à considérer lorsque c'est possible :
 - Pendant la construction avec un contrat EPC solide
 - Pendant le fonctionnement :
 - Est-ce une simple usine sans obligations de livraison fixes ?
 - Le tarif résistera-t-il au test de la durée ?
 - Les cas de défaillance du vendeur sont-ils hermétiques ?
 - A-t-on un historique de contrats d'achats d'électricité et de fourniture d'électricité respectés ?
 - Y a-t-il une longue période de remédiation ?



